

17 cents à la prison de Montréal, comment pouvez-vous expliquer qu'il soit de 68 cents à ce pénitencier, situé à moins de quatre milles de cette prison ?

M. QUINN : La nourriture est meilleure.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Les détenus du pénitencier sont mieux nourris que ceux de la prison. Ceux de la prison centrale de l'Ontario sont tenus absolument dans les mêmes conditions que ceux de nos pénitenciers.

Quelques VOIX : Oh ! non.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est ce dont je suis informé, et quand on y peut réduire la dépense comme on le fait, tandis qu'une augmentation de celle-ci est constatée dans nos pénitenciers, voilà qui me donne matière à réfléchir et raison d'instituer une enquête.

M. FOSTER : Avez-vous le chiffre des détenus à la prison centrale de l'Ontario, sur lequel ce calcul est basé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La moyenne en est de 320 ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je regrette que l'honorable préopinant n'ait pas tenu compte de la dépense extraordinaire, même en dehors de l'établissement des nouvelles industries en question à Kingston, que nous nous sommes imposée depuis plusieurs années. Nous avons dû demander dans ces dernières années de forts crédits pour l'amélioration de ce pénitencier.

Tout d'abord, le seul endroit que nous ayons eu pour les prisonniers lunatiques a été Kingston, et l'on dut faire des arrangements supplémentaires pour leur installation. Il fut réglé ensuite que toutes les femmes incarcérées dans les provinces de l'est seraient transportées à Kingston pour y être détenues. Puis, on jugea nécessaire de faire de fort considérables dépenses pour l'établissement d'un nouveau système de fermeture à clef, lequel fut adopté par suite des nombreuses évasions qui avaient eu lieu. La disposition nouvelle des ailes de la prison et des cellules, une nouvelle prison des femmes et un asile pour les fous criminels, ainsi que des cottages pour les aides des gardiens, tout cela coûta beaucoup d'argent et fut exécuté depuis quelques années.

Voilà qui expliquerait l'augmentation extraordinaire de la dépense, et ferait comprendre l'observation de l'inspecteur déclarant que cette dépense allait bientôt finir ; et si l'honorable préopinant eût tenu compte de ces choses, la difficulté qu'il a éprouvée aurait été immédiatement dissipée.

J'ai apporté beaucoup d'attention à ces sujets, lors de mon administration du ministère de la Justice, et je suis convaincu qu'on ne peut y trouver rien d'extraordinaire au sujet de cette dépense.

Les irrégularités auxquelles l'honorable préopinant a fait allusion ont existé, il n'y a pas de doute, relativement à quelques-uns de ces pénitenciers, et existeront, je le crains, encore longtemps. Mais ces irrégularités concernent plutôt la discipline et l'intervention que ne cesse de tenter le public, mû parfois par de fort bons motifs, à propos de questions religieuses, comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de savoir si une religion est plus favorisée qu'une autre. Toutes ces difficultés sont inhérentes

à toute institution administrée par un gouvernement.

Je n'ai entendu dire par l'honorable préopinant rien qui, d'après moi, justifie un recours à des moyens extraordinaires. Je ne suis pas du tout opposé à une enquête des plus complètes, si l'honorable membre du gouvernement nous prouvait la déclaration d'un fonctionnaire dans lequel il a confiance, et s'il montre cause à première vue, à l'appui du fait que ce fonctionnaire ne peut pas l'entreprendre sans négliger ses devoirs ; mais, assurément, nous voulons tous éviter une dépense inutile, et voici un cas où ces \$3,000 pourraient bien être engloutis.

L'honorable préopinant a parlé du cas de l'industrie du fil d'engergage, et il admet franchement que les créances, en définitive, seront parfaitement acquittées, mais s'il sent poindre quelque autre soupçon en lui, portant atteinte à la réputation ou du chef politique ou de ses subordonnés, qu'il montre cause à première vue ; mais jusqu'alors, le mode à suivre devrait consister à recourir à un comité de cette Chambre, ce qu'on pourrait essayer avant d'adopter une procédure extraordinaire.

M. DAVIN : Je demanderais à l'honorable solliciteur général de regarder à la page 28 du rapport du ministre de la Justice, et, si je comprends bien ce rapport, l'honorable ministre n'est, pas exact quand il dit que le coût d'entretien à Saint-Vincent de Paul est de 60 cents. A la fin du deuxième paragraphe du rapport du préfet, je trouve cet état :

Si l'on tient compte de ce que gagnent les détenus, s'élevant à \$56,835.10, la dépense se trouve réduite à \$22,810.47, et le coût annuel de chaque détenu se trouve être de \$60.6½, ou de 16½ cents par jour.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dois-je comprendre que l'honorable député dit que le coût d'entretien est de 16½ cents par jour ?

M. DAVIN : C'est ce qu'il y a dans votre propre rapport, page 28.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est le rapport du préfet du pénitencier. Je ne suis pas pour l'analyser, je n'ai pas le temps de le faire en parlant. Mais je renverrai seulement l'honorable député à la page 38 du rapport du comptable et du préfet.

M. QUINN : Je ne crois pas raisonnable de comparer la dépense d'une prison à celle d'un pénitencier. Nous savons tous que la cause du coût considérable des pénitenciers réside dans le fait que les détenus de ces maisons y sont enfermés pour un long terme, et qu'on veut leur y faire apprendre un métier utile, durant leur réclusion. La différence du coût des divers pénitenciers trouve une ample explication dans ce fait.

Il n'est pas besoin de commission royale pour découvrir cela ; la chose appert des chiffres.

Par exemple, le principal item qui produit le coût excessif du pénitencier de Kingston, est celui de \$84.14 4-10 par tête, dû à l'industrie du fil d'engergage. Il y a aussi l'entretien des édifices, \$14.87 ; les réparations des édifices, \$10.57 6-10, et l'entretien des machines, \$10.08 2-10. A Saint-Vincent de Paul, l'industrie du fil d'engergage n'existe pas, et le coût d'entretien des machines est seulement de 25½ cents, et le coût des répara-